



Mairie de Heiligenberg  
1 rue Neuve  
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026  
LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
26/2285	Délégations permanentes à accorder au maire dans l'exercice du mandat	Approuvée
26/2286	Désignation des délégués de la commune au sein de différents organismes	Approuvée
26/287	Désignation des membres des commissions communales spécifiques	Approuvée
26/2288	Qualification des dépenses au titre des fêtes et cérémonies	Approuvée
26/2289	Rectification des modalités de publication suite à l'instauration du droit de préemption.	Approuvée
26/2290	Proposition de listes de la CCID sur demande de la DGFIP	Approuvée

**Procès-verbal des délibérations**  
**Séance ordinaire du 15 avril 2026**

***Date de convocation : 10 avril 2026***

***Sous la présidence de : M. Guy ERNST, maire.***

***Membres présents : MM et Mme. SCHNEIDER Jean-François, QUIRIN Martine et METZLER Fabien, Adjoints, REPIS Christian, STEYER Florent, KIEFFER Véronique, BLATTNER Sylvie, WITZ Brigitte, METZLER Christine, ADAM Nathalie, GUYENOT Angélique et NOCK Sylvain.***

***Membres excusés : MM. DURRENBERGER Marien et PORCHE Lionel***

***La séance est ouverte à 19 heures 35.***

**Délibération n° 26/2285**

**Objet : Délégations permanentes à accorder au maire dans l'exercice du mandat.**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes (**la numérotation des délégations n'est pas un ordre de classement mais les alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT**):

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par la franchise de l'assurance ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent code.

### **Délibération n° 26/2286**

#### **Objet : Désignation des délégués de la commune au sein de différents organismes.**

M. le Maire informe les Conseillers qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars dernier, il est nécessaire de désigner des représentants de la commune pour siéger dans plusieurs syndicats intercommunaux au sein desquels la commune de HEILIGENBERG est membre.

Il s'agit présentement : du syndicat Mixte de HASLACH, du Syndicat de la forêt des 7 communes, ainsi que du syndicat du collège de Mutzig.

Après délibération,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne les membres suivants comme délégués auprès des organismes concernés :

Délégués auprès du Syndicat Mixte de HASLACH : MM. Guy ERNST et Fabien METZLER ;

Délégués auprès du Syndicat de la forêt des 7 communes : MM. Fabien METZLER et Christian REPIS

Délégués auprès du Syndicat du Collège de MUTZIG : Mmes Sylvie BLATTNER et Christine METZLER comme déléguées titulaires, ainsi que Mme GUYENOT Angélique et M. DURRENBERGER Marien comme délégués suppléants ;

### **Délibération n° 26/2287**

**Objet : Désignation des membres des commissions communales spécifiques.**

M. le Maire informe les Conseillers, comme cela avait déjà été évoqué, que le travail préparatoire aux décisions prises lors des conseils municipaux est réalisé au sein de séances dites « en commissions réunies » auxquelles l'ensemble des membres du conseil sont conviés.

Toutefois, certaines commissions relèvent d'un fonctionnement particulier. Ainsi en est-il de la commission Chasse qui nécessite une désignation spécifique de deux conseillers en tant que membres, en plus de M. le Maire, membre d'office.

Par ailleurs, certains organismes sollicitent la commune en vue de désigner en son sein un membre du conseil municipal faisant office de référent.

Après délibération,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne les membres suivants comme délégués auprès des organismes concernés :

- Membres commission chasse : M. le maire, Mme Martine QUIRIN et M. Fabien METZLER
- Délégué à la santé mentale : M. Sylvain NOCK
- Correspondant Défense : M. Lionel PORCHE
- Référent communal CAF : M. Marien DURRENBERGER.

### **Délibération n° 26/2288**

**Objet : Qualification des dépenses au titre des fêtes et cérémonies.**

**CONSIDERANT** le renouvellement des membres du Conseil Municipal et conformément à la législation en vigueur prescrivant qu'il appartient au nouveau conseil municipal de préciser le type de frais engagés sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**CONSIDERANT** la proposition de M. le Maire de fixer la typologie des dépenses pouvant être affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » de la façon suivante :

- Ces dépenses concernent les Fêtes Nationales (8 mai, 14 juillet et 11 novembre) ;
- Elles concernent également les Fêtes Locales ou manifestations populaires – jumelage – vœux du Maire - Fêtes de Noël des personnes âgées (colis et repas) et de l'école (gâteaux, chocolats), Fêtes du village ;
- Ce sont en outre des dépenses effectuées à l'occasion de vins d'honneur, de manifestations associatives ou de réunions d'élus,

Ces dépenses ont pour but :

1. L'acquisition de vins, de boissons diverses et petites collations ;
2. L'acquisition de feux d'artifices ;
3. L'acquisition de médailles à titre honorifique (élus, agents communaux, sapeurs-pompier)
4. L'acquisition de fleurs, gerbes, chocolats ou autres cadeaux pour les fêtes patriotiques, fêtes du jumelage, fêtes villageoises, et toutes cérémonies officielles, anniversaires, mariages, naissances, baptêmes républicains, et les lauréats d'examens scolaires et lauréats des concours organisés par la commune)
5. La publicité et autres publications concernant des manifestations villageoises
6. L'acquisition de drapeaux et de pavoisement
7. L'acquisition de cadeaux pour une personnalité exerçant une fonction à l'intérieur du village (lors de son départ ou de tout autre distinction particulière);
8. Le règlement des frais de factures de sociétés et troupes de spectacles ainsi que les autres frais liés à leur prestations et contrats ;
9. Le règlement des dépenses de restauration d'élus ou employés municipaux liés aux actions communales ou à la représentation de la commune ;
10. Le règlement des dépenses liées à une cérémonie officielle organisée conjointement avec une autre commune (accueil ou départ d'un curé, chef de section de sapeurs-pompier, etc) ;
11. Le règlement des dépenses liées aux échanges internationaux ;
12. Le règlement des dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPOUVE** la liste non exhaustive des dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » telle qu'énumérée ci-dessus.

### **Délibération n° 26/2289**

**Objet : Rectification des modalités de publication suite à l'instauration du droit de préemption.**

**VU** la délibération n° 26/2268 en date du 18 février 2026 instaurant le droit de préemption sur la commune de HEILIGENBERG,

**CONSIDERANT** les modalités de publicité de ladite délibération, et notamment le choix de deux journaux locaux, à savoir les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace, pour diffuser l'annonce de l'adoption du PLU ;

**CONSIDERANT** que le journal 'L'Alsace' n'est actuellement plus habilité à publier les annonces légales, ainsi qu'il est précisé dans l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il est nécessaire de choisir un autre journal pour procéder à l'annonce de l'adoption du droit de préemption,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 et notamment la liste des journaux habilités,

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de faire publier l'annonce de l'adoption du droit de préemption dans le journal « L'Ami du Peuple Hebdo ».

**Délibération n° 26/2290**

**Objet : Proposition de listes de la CCID sur demande de la DGFIP.**

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) portant sur la constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer cette commission dans chaque commune ;

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle commission doit être instituée à chaque renouvellement de mandat et qu'elle siègera durant toute la durée du présent mandat ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour le conseil municipal de transmettre aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de 24 membres désignés parmi les contribuables de la commune afin que les services fiscaux désignent eux-mêmes 12 membres de ladite commission,

**CONSIDERANT** que cette liste doit être envoyée aux services fiscaux dans les deux mois après l'installation du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de HEILIGENBERG a été installé lors de la séance du 22 mars 2026,

**CONSIDERANT** la liste présentée par M. le maire de 24 membres désignés par les membres du conseil municipal assemblés en commissions réunies ;

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DESIGNE** les contribuables suivants pour être inscrits sur la liste des candidats transmise à la direction des finances publiques :

1. M. MOESCHK Roger,
2. Mme SEXER Saskia,
3. Mme HIGEL Camille,
4. M. DIAZ Manuel,
5. M. DIDELOT Bruno,
6. Mme LAPLASSOTTE Marie,
7. M. CHOBY Patrick,
8. M. ZECH Vincent,
9. M. NORTH Jean-Pierre,
10. Mme GEISS Hélène,
11. Mme HECKMANN Bernadette,
12. Mme SCHELLER Nathalie,

13. M. GILIOLI Sébastien,
14. M. RUTZ Roger,
15. Mme ZIMMERMANN Marie-Louise,
16. M. JEDREZACK Vassili,
17. Mme MATTER Véronique,
18. Mme TAUBERT Myriam,
19. Mme RIESS Madeleine,
20. Mme NELL Suzanne,
21. Mme ADAM Nathalie,
22. Mme GUYENOT Angélique,
23. Mme BLATTNER Sylvie,
24. M. METZLER Fabien.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H20.*

Le Maire,  
Guy ERNST

